

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Délibération

n°165 -2024

Point 4.8.1

### Point 4.8.1 de l'ordre du jour

Dossier d'accréditation du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) révisé

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Les premiers travaux de réingénierie de la formation de sage-femme viennent de se traduire par la publication au journal officiel du 5 juillet, du décret créant le 3ème cycle des études en sciences maïeutiques et de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique qui porte plus particulièrement sur le 1er cycle.

Les étudiants en maïeutique obtiendront désormais, après soutenance d'une thèse d'exercice avec succès, un diplôme d'État de docteur en maïeutique, remplaçant l'actuel diplôme d'État de sage-femme. Ces dispositions s'appliquent aux étudiants qui débutent la deuxième année du premier cycle après le 1er septembre 2024.

- Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;
- Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;
- Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

L'université de Strasbourg devra être accréditée en vue de délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sur la base de cette nouvelle ingénierie. D'où la rédaction d'un dossier (en annexe) afin d'effectuer une nouvelle demande d'accréditation.

L'application de cet arrêté commence aussi la présentation de la nouvelle maquette et des MECC pour la deuxième année (DFGma2) et se poursuivra en ouvrant les années suivantes, année après année, jusqu'en 2028-2029, date de la mise en place de la sixième année.

Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles.

Pour 2024/2025, les troisième, quatrième, cinquième années sont les MECC qui concernent par les étudiants ayant commencé leur cursus avant septembre 2024.

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dossier d'accréditation du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) révisé.

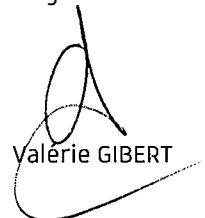
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



## DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION

### A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFGSMa)

**Arrêté du 3 juillet 2024**

#### I. STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

L'Université de Strasbourg et la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé, partenaires de Département universitaire de Maïeutique/Ecole de Sages-Femmes coordonnent la formation conduisant au Diplôme d'Etat de sage-femme et au diplôme d'Etat de Docteur en maïeutique.

L'Université de Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dirigé par un président élu. Elle est composée d'organes de gouvernance, de composantes et de services centraux.

L'Unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé, composante de l'Université de Strasbourg, est régie par ses statuts dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Elle est dirigée par le Doyen et administrée par le Conseil de Faculté élu. Elle comprend des commissions permanentes, des départements de formation, et des laboratoires de recherche

En juillet 2020 une convention de partenariat relative à l'intégration de l'école de Sages-Femmes à l'Université de Strasbourg a été signée entre la Région Grand-Est, l'Université de Strasbourg et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS). Celle-ci avait pour objet de définir les modalités du partenariat entre les HUS, La Région Grand-Est et l'Unistra à compter du 1er septembre 2020 pour parvenir à transférer la formation des sages-femmes à l'université au sein de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé.

Suite à cette intégration organique, le personnel pédagogique du Département (personnel des HUS) est mis à disposition auprès de l'université de Strasbourg.

La DATE PRÉVISIONNELLE D'INTÉGRATION A L'UNIVERSITÉ est envisagée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

#### II. NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

Madame le Docteur REVERT Mathilde, Directrice, Sage-femme GRADE 2, Docteur en Santé publique est la responsable de la formation. Le Docteur Mathilde REVERT a été élue à la majorité absolue le 24 mars 2022 par le Conseil de gestion du Département pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La durée de son mandat est de cinq années renouvelable une fois. Le Docteur Mathilde REVERT possède une délégation de signature

DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE/ECOLE DE SAGES-FEMMES / CMCO

19, rue Louis Pasteur

67300 SCHILTIGHEIM

courriel : mrevert@unistra.fr

### **III. MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME**

Le Département Universitaire de Maïeutique est rattaché à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg.

Le règlement intérieur du département a été soumis pour approbation aux membres du conseil de faculté de la faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la santé le 7 février 2022.

Le département est administré par un conseil de gestion dirigé par la Directrice du département issue du corps des sages-femmes enseignantes du département et élue au Conseil.

Pour assister la Directrice du Département le département a élu en son sein un bureau ainsi qu'un bureau pédagogique

#### **a. Missions de la Directrice**

Conformément au RI, l'organisation générale du Département, tant en matière pédagogique que pratique et disciplinaire, ainsi que la formation professionnelle sont placés sous l'autorité de la Directrice du Département préparant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, au diplôme d'Etat de sage-femme et au diplôme d'Etat de Docteur en maïeutique.

La Directrice du Département agit sous l'autorité du Conseil du Département de Maïeutique et du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé.

#### **b. Membres des instances**

L'organisation, la composition et les missions du conseil de gestion sont présentés dans le RI qui figure en annexe.

### **IV. PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE**

L'équipe pédagogique est composée de huit sages-femmes enseignantes permanentes et d'une Directrice :

Nom Prénom	Fonction	Grade	Diplômes
BOSCO Céline	Référente FGSMa2	sage-femme grade 2	MASTER II de Santé publique PMP
BURGY Catherine	Transversale	sage-femme grade 2	MASTER II de Sciences de l'éducation
DOYEN Claude	Référente des stages 1 <sup>er</sup> cycle et FASMa1	sage-femme grade 2	MASTER II d'ingénierie des formations
HUBER Loriane	Référente FGSMa3	sage-femme grade 1	MASTER II de Santé publique ERCE
KNEPFLER Sonia	Référente FASMa1	Contractuelle	DU de Pédagogie médicale
MIRABEL Laurence	Référente des stages FASMa2 et échanges nationaux et internationaux	sage-femme grade 2	MASTER II de Sciences de l'éducation

REVERT Mathilde	Directrice	sage-femme grade 2	Doctorat de Santé Publique spécialité épidémiologie
ROYER Fanny	Référente FGSMa3	sage-femme grade 1	MASTER II de Santé publique IPS
VOILLEQUIN Sandrine	Référente FASMa2	sage-femme grade 2	MASTER II de Santé publique PMP

Les enseignements sont également dispensés par des membres de notre Faculté :

#### V. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est définie conjointement par Le département de Maïeutique, son Conseil de gestion, et la faculté de médecine Maïeutique et sciences de la santé.

Annexe de l'arrêté est joint à ce document ainsi que la nouvelle maquette de formation.

La formation a pour objectif de former des étudiants à un haut niveau de connaissances et de compétences en santé. Pour atteindre cet objectif la formation s'articule autour de quatre axes majeurs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- L'importance de la formation par la recherche et à la recherche quels que soient les objectifs professionnels envisagés
- L'approche fondamentale de l'être humain
- L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie.

Un livret-guide pour le 1<sup>er</sup> cycle d'études disponible sur la plate-forme électronique Moodle est actualisé et présenté à la rentrée à chaque étudiant contenant :

- Le projet pédagogique
- Les règlements du Département
- Les modalités des contrôles et d'examens
- Le programme des enseignements théoriques et pratiques
- Le planning des épreuves anticipées et des examens
- Le calendrier cours-stage-vacances de l'année universitaire
- Les informations utiles sur le Département

##### a. Orientations de la formation

Le projet pédagogique du Département a été conçu et rédigé par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il est destiné à donner du sens au programme des études de sage-femme fixé par voie réglementaire. Il sera prochainement mis à jour, réévalué et ajusté au regard de la nouvelle réforme. Il est en effet construit afin de faire écho aux exigences des textes réglementaires en vigueur.

Il est remis à chaque étudiant lors de son admission au Département. Il est également mis à la disposition de toute personne qui intervient dans le processus de formation de notre institution. Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les partenaires qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches.

Il vise à former des professionnels autonomes, responsables et réflexifs par l'acquisition de connaissances, de compétences, d'attitudes, d'habiletés nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Concernant la formation initiale en maïeutique, le projet pédagogique s'appuie sur :

- une politique de responsabilisation des étudiants,
- une relation pédagogique respectueuse et individualisée,
- un accompagnement personnalisé des projets professionnels exprimés,
- un enseignement assuré par des universitaires et des professionnels de terrain,
- la qualification des membres de l'équipe pédagogique permanente et la complémentarité de leurs compétences spécifiques,
- une évaluation régulière du dispositif pédagogique suivie d'ajustements,
- l'accès à une mobilité nationale et internationale,
- la valorisation des travaux de recherche des étudiants (communications, publications).

Les arrêtés du 11 décembre 2001 et du 19 décembre 2011 définissent la constitution des jurys et de la commission d'attribution des crédits d'enseignements (CAC). Pour une cohérence entre les deux structures le Département a fait le choix de réunir les différents membres en une seule séance par session d'examens ; certains membres faisant partie des deux structures.

Le jury et la commission d'attribution des crédits comprennent:

- un représentant du président de l'université ;
- un représentant du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine;
- un professeur des universités, praticien hospitalier, spécialiste en gynécologie-obstétrique ;
- la sage-femme directrice du Département ;
- deux membres choisis parmi les enseignants de l'UFR de médecine ;
- quatre sages-femmes enseignantes permanentes du Département ;
- une sage-femme en activité ayant participé aux épreuves cliniques organisées par le Département ou responsable de stage ;

Certains de ses membres sont également au Conseil de gestion du Département ce qui permet une certaine cohérence entre l'enseignement, les modalités d'examens et les situations particulières de certains étudiants abordés lors du Conseil de gestion et les délibérations lors de jurys.

Les membres sont désignés par le président d'université sur proposition de la directrice du Département et de l'équipe pédagogique.

#### **b. Planification de l'alternance**

Les unités d'enseignement cliniques sont organisées sous forme de stages dans les différentes structures de soins publiques ou privées et en activité libérale.

Durant le 1er cycle les lieux de stages sont organisés sur les deux départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin au sein de la majorité des maternités. La diversité des lieux de stages permet une confrontation à une diversité de pratique ce qui permet à l'étudiant de construire sa propre pratique. Pour cela l'étudiant doit pouvoir faire des choix justifiés et effectuer une auto évaluation introduite dans le carnet individuel de stage. La mobilité hors région (nationale et internationale) est possible à partir de la 3ème année des études.

Les étudiants émettent des vœux de stages liés à leur projet professionnel ainsi qu'à leurs besoins de progression dans les apprentissages. Ce parcours est construit en lien avec l'acquisition progressive des compétences, l'enseignante référente de stage et l'enseignante référente de l'étudiant.

Une convention tripartite est signée pour chaque période de stage entre l'université, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Il y est précisé les modalités d'organisation du stage telles que le bilan de fin de stage, la durée du stage, le rôle du référent de stage, les devoirs de l'étudiant.

Durant les stages, le suivi régulier est réalisé par l'enseignante référente de stage. La communication avec les professionnels du terrain est réalisée par la référente de stage mais également par les autres sages-femmes enseignantes qui vont sur les lieux de stage effectuer des encadrements formateurs ou normatifs auprès des étudiants en collaboration avec les professionnels de terrain.

Un livret-stage pour le 1<sup>er</sup> cycle est remis à chaque étudiant avant son départ pour son premier stage de l'année universitaire. Il contient :

- Le bilan des ressources de l'étudiant (stages antérieurs, TP et TD réalisés)
- Les objectifs d'apprentissage de l'année de formation
- Les appréciations de stage
- Le planning de stages
- Les grilles d'évaluations cliniques
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition à des liquides biologiques

## VI. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS

En 2024, le nombre de places en FGSMa2 était fixée à 35 par année de formation et comprenait deux places dédiées au processus de la passerelle (Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme). Aucune capacité d'accueil minimale n'a été déterminée à ce jour.

Pour l'année universitaire 2024-2025, 21 étudiants sont inscrits en FGSMa2 dont 17 sont issus de la Licence sciences pour la santé de Strasbourg, une redoublante et trois étudiants issus du processus de Passerelle.

## VII. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME (Accompagnement des étudiants)

Chaque enseignante du Département est référente d'un groupe d'étudiants sur les cinq années d'études. Il y a un entretien formalisé lors de la rentrée de l'étudiant dans chaque cycle. En cas de besoin l'enseignante reçoit l'étudiant à sa demande.

### a. Objectifs d'apprentissage et de professionnalisation

Les enseignements mis en place permettent aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles. L'apport théorique se complète avec des activités de raisonnement clinique (analyse de dossier, jeux de rôle, simulation basse et haute-fidélité) et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité. L'objectif est d'acquérir des concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles. Les enseignements théoriques alternent avec des périodes de stage en milieu hospitaliers à temps plein. Durant le 1<sup>er</sup> cycle les stages sont majoritairement effectués en milieu hospitalier. Lors des

périodes de stage une enseignante intervient dans le cadre d'encadrements cliniques formateurs sur des situations cliniques clés de la pratique clinique (soins généraux et soins d'une accouchée en FGSMA2 et examen neuro-morphologique en FGSMA3).

L'équipe pédagogique organise le déroulement de la formation à partir du programme des études et en tenant compte de la progression des étudiants notamment à partir du suivi pédagogique individualisé et des acquisitions en soins et de compétences.

### **b. Individualisation des parcours**

Lors de l'élaboration du planning de garde des étudiants en stage, les enseignantes tiennent compte, dans la mesure du possible, de leurs souhaits notamment pour leur permettre de concilier études et travail (le nombre d'étudiant salarié est en constante augmentation). Néanmoins le planning respecte la législation du travail en ce qui concerne le repos de garde.

Les étudiants doivent suivre des unités d'enseignement librement choisies s'intégrant dans des parcours proposés par la Faculté ou par le Département. Elles peuvent permettre un approfondissement de certaines connaissances acquises dans le cadre du tronc commun, s'inscrire dans des parcours de masters habilités ou être enseignées dans des disciplines non strictement médicales.

A partir du semestre 4 (soit en FGSMA3), l'étudiant intéressé par un parcours recherche, peut s'inscrire aux UE proposées dans le cadre de Masters sciences du médicament, éthique et société, santé publique, vie et santé. Il bénéficie alors d'un parcours aménagé au même titre que les autres étudiants en santé. Il peut valider un master 1 ou 2 recherche s'il valide son diplôme d'état de maïeutique. Cela lui permet de continuer ses études sur un cursus de recherche.

Dans le cadre des Unités d'enseignements libres, les étudiants peuvent valider Le Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant (DUEE) délivré par l'Université de Strasbourg permettant de valoriser l'engagement de l'étudiant vis-à-vis de la communauté universitaire et le rend ainsi plus lisible sur un CV. Ce diplôme s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg.

En ce qui concerne l'intégration d'étudiants par passerelles, une mise à niveau est mise en place pour ces étudiants et formalisée après lecture du cursus de l'étudiant et un entretien préalable. En effet, la mise à niveau personnalisée dépendra des études antérieures de l'étudiant (en ou hors santé). Cela permettra la mise en place d'un contrat pédagogique. Dès son inscription à la faculté l'étudiant a accès à la plateforme de cours du Département (Moodle) et donc aux supports des années antérieures. Si besoin, courant de l'été, des TP et TD peuvent être effectués par les sages-femmes enseignantes pour l'acquisition de gestes techniques nécessaires lors des stages. La période de cours avant le départ en stage sera mise à profit également pour cette remise à niveau surtout si l'étudiant intègre la FGSMA3 (3<sup>ème</sup> année des études) où un travail sur les cours et les TP est indispensable pour la poursuite des études.

Les enseignements mis en place permettent aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles. L'apport théorique se complète avec des activités de raisonnement clinique (analyse de dossier, jeux de rôle, simulation basse et haute-fidélité) et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité. L'objectif est d'acquérir des concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles. Les enseignements théoriques alternent avec des périodes de stage en milieu hospitaliers ou extrahospitaliers à temps plein

### **c. Modalités d'encadrement et de tutorat**

Le tutorat d'accompagnement pour les étudiants en difficulté pédagogique se traduit par des entretiens individuels avec la directrice et les enseignantes et aboutit à un plan d'action. Les différents entretiens sont centralisés dans le dossier pédagogique de l'étudiant.

Avant les stages, un entretien individuel avec l'enseignante référente est réalisé pour rappeler les objectifs institutionnels et définir les objectifs personnels des étudiants. Il permet de faire le point à propos des besoins en formation.

Durant les stages, le suivi régulier est réalisé par l'enseignante référente de stage. La communication avec les professionnels du terrain est réalisée par la référente de stage mais également par les autres sages-femmes enseignantes qui vont sur les lieux de stage effectuer des encadrements formateurs ou normatifs auprès des étudiants en collaboration avec les professionnels de terrain.

Un carnet de stages favorise le suivi et l'accompagnement des étudiants de même que les encadrements formateurs par les enseignants. La présence sur certains lieux de stages de professionnels-référents permet de suivre le parcours d'apprentissage et de l'accompagner dans sa progression dans l'acquisition des compétences.

La mise en place depuis plusieurs années de groupe de paroles a contribué à améliorer le vécu des étudiants durant leurs études. Ces rencontres sont réalisées par une psychologue. Elles offrent à la fois un espace d'écoute et d'expression et permet aux étudiants de communiquer sur les difficultés rencontrées grâce aux échanges qui s'y produisent. Cet espace libre est ouvert à tous les étudiants sans inscription préalable.

Pour accompagner au mieux les étudiants en situation de handicap dans leur parcours d'études, et dans un souci d'équité par rapport aux autres étudiants, la Mission Handicap de l'Université de Strasbourg met en place au cas par cas et en fonction des besoins identifiés une aide personnalisée. Elle édite un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Au sein du Département de maïeutique, les étudiants se trouvant dans l'une de ces situations particulières peuvent bénéficier à leur demande de mesures pédagogiques personnalisées. Il en est de même pour les étudiants chargés de famille ou étudiantes enceintes qui peuvent obtenir dans la mesure du possible des aménagements de leur emploi du temps et des dispenses d'assiduité à certains enseignements. Ils établissent avec la directrice du Département et en accord avec l'équipe pédagogique, un contrat pédagogique qui va définir les objectifs et les aménagements éventuels pour permettre à l'étudiant de suivre sa formation de façon optimale.

Dans les modalités d'examens du Département de maïeutique un article concerne les étudiants en situation de handicap : « Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression. »

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

**d. Les outils pédagogiques mis à disposition**

De plus, dans le cadre de son inscription universitaire, l'étudiant sage-femme dispose également des ressources nécessaires en appui :

- Espace numérique de travail avec accès aux applications permettant le travail collaboratif, le dépôt de documents les cours en ligne
- L'accès aux espaces documentaires : l'ensemble des bibliothèques de l'université de Strasbourg et accès aux supports numériques (recherche documentaires et bases en ligne)
- L'accès aux services rattachés à la vie étudiante de l'Université : infrastructures sportives, service de santé universitaire, restaurants universitaires, réservation de salles de travail, prêt de matériel numérique...

**VIII. AVIS DES INSTANCES (à joindre)**

**Avis du conseil de faculté de la faculté de médecine Maïeutique et sciences de la santé :  
date et CR**

**Avis CFVU /Avis CA rajouter PV Et dates de présentation aux instances.**

**Dossier à envoyer aux adresses suivantes :**

[formationsante@enseignementsup.gouv.fr](mailto:formationsante@enseignementsup.gouv.fr); [katia.siri@enseignementsup.gouv.fr](mailto:katia.siri@enseignementsup.gouv.fr);  
[emilie.bernardin-skalen@enseignementsup.gouv.fr](mailto:emilie.bernardin-skalen@enseignementsup.gouv.fr); [gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr](mailto:gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr)

## Référentiel de formation conduisant au Diplôme d'État de Docteur en maïeutique

Les titulaires du diplôme d'État de docteur en maïeutique exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

Toutes les compétences présentées dans le référentiel de formation ci-dessous s'exercent dans le respect de la réglementation, de la législation, de la déontologie et de l'éthique professionnelle. Dans une démarche inclusive, l'étudiant prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter ses activités (personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques ...)

Les modalités pédagogiques mobilisables sont notamment : cours magistraux, classes inversées, apprentissages par problème, apprentissages du raisonnement clinique, exposés, analyses de cas, patients partenaires, enseignements en ligne et tout autre dispositif défini par les formateurs.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- De la simulation en santé ;
- Des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- Des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Pour chacun des domaines de compétences, les modalités d'évaluation suivantes peuvent être mobilisées :

- Évaluation des ressources de la compétence : contrôle de connaissances, synthèse de documentation professionnelle... ;
- Évaluation de la combinatoire de ressources : études de cas clinique, analyse de situations problèmes, ECOS, simulations ... ;
- Évaluation de la mise en œuvre de la compétence : gestion de situations professionnelles en stage clinique, conduite de projet, gestion de situations professionnalisantes, analyses réflexives ... Ces évaluations peuvent bénéficier de la participation des référents professionnels des terrains de stages.

## Socle fondamental : sciences médicales et cliniques générales

**UE Associées : UE Sémiologie,  
physiologie et pathologie des grands  
systèmes, Processus infectieux,  
Pharmacologie**

---

Le socle fondamental relève du 1<sup>er</sup> cycle des études. Il est constitué de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Au 1 <sup>er</sup> cycle	18 à 19 ECTS pour la ou les UE associées 6 à 8 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 50% de stage
Université de Strasbourg	23 à 25 ECTS pour la ou les UE associées 6 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 67 % de stage

Ce socle porte sur les connaissances fondamentales en sémiologie clinique et paraclinique, de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de développer des compétences en lien avec les soins généraux, de construire la relation de soin, et de développer une démarche réflexive.

### Sémiologie

- Décrire la démarche de la médecine fondée sur les preuves et ses limites
- Établir une relation d'écoute et adapter son langage à la compréhension du patient
- Décrire les séquences de l'interrogatoire et l'examen physique
- Décrire les différentes explorations paracliniques
- Expliquer la sensibilité, la spécificité, la valeur prédictive positive et la valeur prédictive négative d'un test

### Physiologie et pathologie des systèmes d'organes

Pour chaque système d'organes étudié (système cardio-vasculaire ; système respiratoire et O.R.L. ; système sanguin et lymphatique ; système digestif ; système néphro-urinaire ; système reproducteur ; système nerveux et organes des sens ; système endocrinien ; système musculosquelettique et tégumentaire...) :

- Décrire de manière générale l'anatomie et la physiologie
- Orienter l'interrogatoire et l'examen physique au motif de consultation
- Déterminer ce qui relève d'un examen clinique normal et ce qui relève de la pathologie
- Identifier les situations d'urgence médicale

- S'initier au raisonnement clinique et élaborer des hypothèses diagnostiques

### **Processus infectieux**

- Décrire la classification, la structure, la virulence et les interactions hôte-pathogène pour les principaux micro-organismes rencontrés en gynécologie, en obstétrique et en pédiatrie
- Décrire le fonctionnement des défenses de l'organisme
- Appliquer les règles d'hygiène et les mesures de prévention des infections associées aux soins
- Utiliser les antiseptiques selon les recommandations
- Mettre en œuvre les précautions standards pour la gestion de la prévention aux contaminations et connaître les étapes de leur prise en charge
- Interpréter les examens paracliniques bactériologiques, mycologiques, parasitologiques, virologiques et sérologiques
- Décrire la classification et le mode d'action des antibiotiques, antiviraux et antiparasitaires

### **Pharmacologie générale**

- Décrire les bases de la pharmacocinétique
- Décrire les bases de la pharmacodynamie
- Reconnaître les effets indésirables des médicaments
- Reconnaître l'abus des médicaments et la pharmacodépendance
- Décrire les règles de prescription et de délivrance des médicaments

### **Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU2)**

- Identifier une situation d'urgence à caractère médical
- Réaliser les gestes d'urgences adaptés
- Répondre aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles

### **Soins généraux**

- Assurer une surveillance pré, per et post-gestes interventionnels
- Prescrire, réaliser et assurer la surveillance des soins (prélèvements, administration des thérapeutiques...)

## Domaine Prénatal : Assurer le suivi médical de la grossesse

---

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1 <sup>er</sup> cycle	9 à 11 ECTS pour l'enseignement théorique 7 à 9 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 85% de stage
Université de Strasbourg	11 ECTS pour l'enseignement théorique 6 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100 % de stage

Compétence 1 - Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	UE ASSOCIEES
<b>Cycle 1 - Identifier les différents temps de la consultation de suivi prénatal et d'urgence obstétricale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accueillir la femme et/ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation.</li><li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li><li>• Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils ou informations adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires.</li></ul>	<b>UE Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance</b> <b>UE Clinique</b>
<b>Compétence 2 - Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce et en concevant et animant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Participer à l'entretien prénatal précoce et à l'animation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les besoins d'accompagnement de la femme enceinte/du couple.</li><li>• Dépister et informer autour des conduites à risque.</li><li>• Co-animer des ateliers de pratiques périnatales.</li></ul>	<b>UE Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance</b> <b>UE Clinique</b>
<b>Compétence 3 – Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>

<p><b>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li><li>• Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues.</li></ul>	<p><b>UE associée(s) au socle fondamental</b></p>
---	---

## Domaine Pernatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	9 à 11 ECTS pour l'enseignement théorique 12 à 14 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université de Strasbourg	11 ECTS pour l'enseignement théorique 11 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100 % de stage

<b>Compétence 4 - Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat et en accueillant le nouveau-né</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Identifier les différents paramètres de surveillance de la femme et du nouveau-né :</b>  Concernant la femme : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les processus physiologiques</li><li>• Diagnostiquer et surveiller l'évolution du travail en recueillant et en analysant les données, à partir des différents paramètres de la surveillance clinique et paraclinique.</li><li>• Pratiquer un accouchement eutocique en présentation du sommet</li><li>• Repérer les lésions périnéales.</li><li>• Surveiller l'état de santé maternel en post-partum immédiat.</li></ul> Concernant le nouveau-né : <ul style="list-style-type: none"><li>• Analyser les données cliniques et paracliniques afin d'évaluer l'adaptation à la vie extra-utérine et de mettre en œuvre les premiers soins.</li><li>• Réaliser l'examen clinique de dépistage.</li><li>• Initier l'alimentation du nouveau-né, en respectant le souhait de la femme ou du couple.</li></ul>	UE Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité
<b>Compétence 5 - Accompagner l'instauration des interactions précoces parents-enfants</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Assurer les conditions favorables pour que les parents répondent aux besoins du nouveau-né :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant d'initier l'alimentation du nouveau-né en respectant le souhait des parents de mettre en place un allaitement maternel ou une alimentation artificielle, et en donnant l'ensemble des informations nécessaires aux parents</li><li>• Donner des repères et des informations aux parents sur les compétences et besoins du nouveau-né</li></ul>	UE Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité

<p><b>Compétence 6 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence</b></p>	<p><b>UE ASSOCIEES</b></p>
<p><i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li> <li>• Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues.</li> </ul>	<p><b>UE associée(s) au socle fondamental</b></p>

## Domaine Postnatal : Assurer le suivi médical de la période postnatale

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	7 à 9 ECTS pour l'enseignement théorique 10 à 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage
Université de Strasbourg	8 ECTS pour l'enseignement théorique 7 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 100 % de stage

Compétence 7 - Assurer le suivi médical postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	UE ASSOCIEES
<p><i>Cycle 1 - Identifier les différents paramètres de la surveillance de la mère et de l'enfant en postpartum :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les besoins.</li><li>• Réaliser l'examen clinique.</li><li>• Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires.</li><li>• Expliquer et réaliser les tests de dépistage néonatal.</li><li>• Informer des risques de la période postnatale (couchage, portage, syndrome du bébé secoué, prévention des accidents domestiques...).</li></ul>	UE Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité
Compétence 8 - Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal et en animant des séances de soutien à la parentalité	UE ASSOCIEES
<p><i>Cycle 1 - Participer à l'entretien postnatal précoce et à l'animation de séances de soutien à la parentalité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accueillir la mère, l'enfant et le co-parent, en annonçant le déroulement et les objectifs.</li><li>• Analyser les demandes et les besoins des participants en s'appuyant sur toutes les dimensions de la parentalité (psychologique, juridique...), afin de dispenser des conseils adaptés à la situation.</li></ul>	UE Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité

<b>Compétence 9 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<p><b><i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li> <li>• Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévus.</li> </ul>	<b>UE associée(s) au socle fondamental</b>

## **Domaine Gynécologique : Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et la promotion de la santé sexuelle et reproductive**

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	6 à 8 ECTS pour l'enseignement théorique 4 à 6 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université de Strasbourg	<a href="#">6 ECTS pour l'enseignement théorique</a> <a href="#">3 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100 % de stage</a>

<b>Compétence 10 - Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception et en menant et réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<i>Cycle 1 - Identifier les différents temps de la consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (dont la consultation préconceptionnelle) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir la femme ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation.</li> <li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li> <li>• Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires.</li> </ul>	<b>UE Suivi gynécologique</b>
<b>Compétence 11 - Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception et en réalisant une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<i>Cycle 1 - Participer à la consultation de contraception et à l'animation de séances éducatives sur la vie affective et sexuelle :</i> Concernant la consultation de contraception. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir la femme ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation.</li> <li>• Informer la femme ou le couple, décrire les avantages et inconvénients, les effets indésirables, les contre-indications et la surveillance des différents moyens contraceptifs et des moyens de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles.</li> <li>• Réaliser l'interrogatoire nécessaire au choix de la contraception.</li> <li>• Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés au moyen de contraception choisi.</li> </ul> Concernant l'interruption volontaire de grossesse. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les étapes de l'interruption volontaire de grossesse.</li> </ul>	<b>UE Santé sexuelle et reproductive</b>

Concernant les séances éducatives sur la vie affective et sexuelle. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-animer des séances éducatives.</li> </ul>	
<b>Compétence 12 - Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence et en participant à l'assistance médicale à la procréation</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique.</li> <li>• Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues.</li> </ul>	<b>UE associée(s) au socle fondamental</b>

## Domaine Recherche : Adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	3 à 4 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche
Université.....	<a href="#">4 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche</a>

<b>Compétence 13 - Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Mener une recherche documentaire et analyser la littérature scientifique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mobiliser les outils de recherche bibliographique, notamment numériques et effectuer une recherche documentaire</li><li>• Analyser des données scientifiques, grâce à des lectures critiques d'articles scientifiques dans des revues à comité de lecture en s'appuyant sur des outils de recherche bibliographique</li><li>• Rédiger des écrits et synthèses, à partir des articles identifiés dans le cadre d'une recherche documentaire, en utilisant une sémantique médicale et scientifique, et en appliquant les normes bibliographiques.</li></ul>	<b>UE Recherche</b>
<b>Compétence 14 : Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée et en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 – Développer une méthodologie appropriée à la recherche en santé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assimiler et respecter l'intégrité et l'éthique scientifiques</li><li>• Comprendre les principes de la démarche scientifique et épistémologique de la pratique basée sur les preuves</li><li>• S'initier aux différentes approches méthodologiques de la recherche en santé</li><li>• Comprendre les bases de l'épidémiologie clinique et les analyses statistiques</li></ul>	<b>UE Recherche</b>

## **Domaine générique : Agir en professionnel de santé publique, médical et responsable**

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1 <sup>er</sup> cycle	9 à 11 ECTS pour les unités d'enseignement
Université.....	<a href="#">10 ECTS pour les unités d'enseignement</a>

<b>Compétence 15 – Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme, l'enfant et son entourage</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Identifier le cadre conceptuel de la santé publique et promouvoir la santé environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les concepts de Santé Publique, Promotion de la santé, Prévention, Soins de santé primaire et santé communautaire, Education à la santé et éducation thérapeutique</li><li>• Identifier les situations et comportements à risques d'exposition aux polluants dont les perturbateurs endocriniens</li><li>• Sensibiliser la femme / le couple à la santé environnementale</li><li>• Identifier la place de la sage-femme dans le système de santé français et européen</li></ul>	<b>UE Santé publique</b>
<b>Compétence 16 - Communiquer et collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien-être</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<b>Cycle 1 - Etablir une relation de soin et se positionner dans une équipe pluridisciplinaire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer des informations à la femme / au couple lors de situations courantes, en s'assurant de leur compréhension, afin d'assurer la continuité des soins.</li><li>• Transmettre à l'écrit et à l'oral les données cliniques, en prenant en compte le travail en équipe et son propre champ d'intervention afin de développer la collaboration au sein de l'équipe pluridisciplinaire.</li><li>• Participer au contexte de digitalisation de l'exercice professionnel en intégrant les cinq compétences socle de santé numérique : données numériques, cybersécurité, communication numérique, outils numériques en santé, télésanté</li><li>• Mobiliser ses compétences psycho-sociales.</li><li>• Communiquer en langue vivante étrangère notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer.</li></ul>	<b>UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation</b>

<b>Compétence 17 - Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique</b>	<b>UE ASSOCIEES</b>
<p><b><i>Cycle 1 - Appliquer les principes de qualité et de sécurité envers le patient, ainsi que les principes déontologiques et éthiques :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les différentes procédures en lien avec la qualité et gestion des risques (hygiène, identitovigilance, hémovigilance, pharmacovigilance) et assurer la traçabilité des contrôles.</li> <li>• Identifier les bases éthiques et les principes déontologiques.</li> <li>• Recueillir le consentement pour tous les actes ou examens nécessaires.</li> <li>• Développer une stratégie de mobilisation de connaissances actualisées</li> </ul>	<b>UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation</b>

## Parcours Personnalisé

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche » d'enseignement.

Elles peuvent être suivies dans une université en France ou à l'étranger.

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par le responsable pédagogique.

Elles vont permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques
- de découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie...
- de valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.
- de s'engager dans un parcours recherche

Au 1 <sup>er</sup> cycle	Minimum 12 ECTS pour les unités d'enseignement et/ou les stages
Université.....	12 ECTS dont 6 ECTS de stages

Unités d'enseignements proposées: mettre tableau en annexe des UE libres théoriques + stages optionnels

## Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

	Intitulé de l'UE	S3							S4							A partir de 25_26							TOTAL ECTS théoriques	TOTAL Arrêté
		Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques	Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques	Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques		
Socle Fondamental	UE1 - Sémiologie et pharmacologie générale	28	21,5	6,5	0	3	77,5	3,1															3,1	18 à 19
	UE2 - Système sanguin et lymphatique	24	24	0		3	72	2,88															2,88	
	UE3 - Processus infectieux	40,5	38	2,5	0	5	119	4,76															4,76	
	UE4 - Systèmes endocrinien et reproducteur								22	22				3	66	2,64							2,64	
	UE5 - Système cardio-vasculaire et respiratoire								30	29	1	0	4	89	3,56								3,56	
	UE6 - Physiologie et pathologie des systèmes d'organes : système digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.	29	25	4		4	83	3,32	23	23				3	69	2,76							6,08	
Domaine prénatal	UE7 - Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance	49	33,5	13,5	2	5	129,5	5,18	0	0	0		0	0	0								10,81	9 à 11
Domaine pernatal	UE8 - Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité								20	18,5	1,5	0	2	58,5	2,34								10,82	9 à 11
Domaine postnatal	UE9 - Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité								30,5	26,5	4	0	4	87,5	3,5								6,58	7 à 9
Domaine gynécologique	UE10 - Suivi gynécologique et Santé sexuelle et reproductive																						5,62	6 à 8
Domaine recherche	UE11 - Recherche								20,5	7	13,5	0	2	48	1,92								3,52	3 à 4
Domaine générique	UE12 - Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	44,5	36,5	5	3	5	122,5	4,9	28	23	5	0	3	79	3,16								9,68	9 à 11
Parcours personnalisé	Optionnelle libre								25	Heures et modalités en fonction de la composante			3	75	3								6	12
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Clinique	120	Démarche de recherche et techniques de soins généraux			4	128	4,26	180	Suivi per-postnatal			6	192	6,4									43,66
			TP	24,5	1	24,5	0,98																54	
total		335			30	756	29,38	327					30	764	29,28								119,71	66

	sem	types de stages
suivi prénatal	3	consultation prénatale (hospitalier, CPP)
	3	échographie (hospitalier, CPP)
suivi pernatal	6	maternité type 2 ou 3
	3	maternité type 3 ou 2
suivi postnatal	3	service mère / enf type 3 et 2
suivi gynéco	3	service hospitalier , MGEN
stage à option	3	CPP, SFL, bloc, stages M1...
	3	



# Règlement intérieur du Département universitaire de Maïeutique

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3,  
Vu les statuts de la nouvelle Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, approuvés par le conseil de Faculté du 8 avril 2021, et par le conseil d'administration de l'université le 18 mai 2021,  
Vu le règlement intérieur de la Faculté, approuvé par le conseil de la Faculté le 6 décembre 2021, créant des départements de formation,

Il est créé, au sein de la Faculté, un Département universitaire de Maïeutique.

## Titre I-MISSIONS ET STRUCTURES

### ARTICLE 1 : Rattachement

Le Département Universitaire de Maïeutique est rattaché à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg.

Le règlement intérieur du Département de Maïeutique proposé par le(la) directeur(trice) du Département est soumis au conseil de Gestion du Département et au Conseil de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé pour approbation.

### ARTICLE 2 : Siège

Le Département Universitaire de Maïeutique a son siège à la Faculté, 4 rue Kirschleger, 67085 Strasbourg Cedex.

Les locaux du département se situent néanmoins actuellement sur le site du CMCO, 19 rue Louis Pasteur 67300 Schiltigheim.

### ARTICLE 3 : Objectif et missions

L'objectif du Département Universitaire de Maïeutique est de conduire d'une part les étudiants qui ont choisi la filière, conformément à l'arrêté et décrets du 4 novembre 2019 relatifs à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et de passerelles, à l'obtention d'un diplôme d'Etat de Sage-Femme délivré par l'Université, reconnu au grade de master permettant l'exercice de la profession de sage-femme ; d'autre part de les accompagner, dans le cadre de l'Université, à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche.

Les missions de ce Département sont la formation initiale des étudiants en maïeutique, la formation médicale continue, le développement de la recherche en biologie de la reproduction, périnatalité, gynécologie-obstétrique en collaboration avec les



laboratoires partenaires, la valorisation et la promotion de la profession de sage-femme.

**1) Missions d'enseignement et de formation**

- contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement de la Licence sciences pour la santé et des programmes du cursus Maïeutique. Les propositions sont transmises à la commission d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle et à la commission d'enseignement du 2<sup>eme</sup> cycle, puis soumises au Conseil de Faculté pour approbation,
- former des sages-femmes compétentes répondant aux critères universitaires de connaissances scientifiques et médicales actualisées et aux besoins de la population en terme de périnatalité, de gynécologie et de biologie de la reproduction,
- organiser et mettre en œuvre l'enseignement des études de Maïeutique dans ses différents aspects théoriques, cliniques, pratiques et de recherche,
- développer l'enseignement clinique par le biais de la simulation,
- définir et assurer le contrôle des connaissances et des compétences,
- évaluer la qualité de l'enseignement conformément au programme des études de Maïeutique sous ses différents aspects théorique, clinique et pratique,
- proposer une formation pédagogique aux sages-femmes sur les activités de l'enseignement et de la maîtrise de stage,
- participer au développement professionnel continu des sages-femmes ainsi que de tout autre professionnel de santé,
- valider les projets de recherche des étudiants, diriger des travaux de recherche et participer aux jurys de soutenance de ces travaux,
- établir des relations avec l'ensemble des filières de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé et d'autres composantes de l'Université de Strasbourg, susceptibles de contribuer ou de participer à la formation des sages-femmes ainsi que les autres filières des professions de santé.

**2) Missions de valorisation et de promotion de la profession et de la filière maïeutique**

- Assurer les relations avec les autres disciplines, commissions, et départements de la Faculté et l'Université de Strasbourg,
- Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche, au niveau régional et national.

**3) Mission d'évaluation**

- participer au dispositif d'évaluation des enseignements et de la vie universitaire mis en œuvre par l'Université.
- proposer un dispositif d'évaluation spécifique de la formation en Maïeutique complétant le précédent en particulier dans le domaine des outils d'apprentissage clinique.



- s'engager dans une démarche qualité du dispositif de formation et d'une manière générale, participer à toute action visant à améliorer la qualification professionnelle des sages-femmes.

#### 4) Mission de recherche

- promouvoir la recherche en périnatalité, gynécologie, biologie de la reproduction, sciences humaines, santé publique, pédagogie... en collaboration avec les laboratoires de recherche partenaires,
- valoriser la recherche en favorisant les publications des travaux de recherche des étudiants et des enseignants du Département de Maïeutique.

## **Titre II-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT**

### **ARTICLE 5 : Fonctionnement**

Le Département de Maïeutique est administré par un Conseil de gestion (Conseil) et dirigé par le (la) Directeur(trice) issu(e) du corps des sages-femmes enseignant(e)s du Département et élu(e) par ce Conseil.

### **ARTICLE 6 : Le Conseil de Gestion du Département**

#### 1) Composition :

Le Conseil comprend vingt membres ayant **voix délibérative** :

- au sein du Département des membres élus représentant les étudiants et des membres désignés représentant les enseignants pour une durée de 5 ans :
  - 6 enseignant(e)s sages-femmes
  - 4 étudiant(e)s sages-femmes.

Pour le collège des enseignant(e)s, il sera fait appel au volontariat.

Pour le collège des étudiant(e)s, les étudiant(e)s de chaque promotion élisent en début d'année l'un d'entre eux ainsi qu'un suppléant (à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, à la majorité simple au 2<sup>ème</sup> tour). Le suppléant, élu dans les mêmes conditions que le titulaire, ne siège qu'en absence de ce dernier.

#### - des personnalités extérieures :

- le(la) Directeur(trice) Général(e) du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ou son(sa) représentant(e)
- le(la) Directeur(trice) général(e) de l'Agence Régionale du Grand-Est ou son(sa) représentant(e)
- quatre sages-femmes issues du secteur d'activité professionnelle proposées par le(la) directeur(rice) et élu(e)s par le Conseil de gestion (2 sages-femmes hospitalières, 2 sages-femmes extra-hospitalières).

Les personnalités extérieures peuvent désigner chacune un(e) suppléant(e).



- des membres de droit :
  - o le(la) Doyen(ne) de la Faculté ou son(sa) représentant(e) élu(e) au conseil de Faculté
  - o un(e) représentant(e) des enseignant(e)s hospitalo-universitaires de la discipline de gynécologie-obstétrique nommé(e) après concertation entre le(la) Doyen(ne) de la Faculté et le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique
  - o un(e) représentant(e) des enseignant(e)s des disciplines enseignées au sein de la formation nommé(e) après concertation entre le(la) Doyen(ne) de la Faculté et le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique
  - o le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique.

Les membres de droit peuvent désigner chacun un(e) suppléant(e).

Le conseil comprend des membres invités disposant d'une **voix consultative** :

- un membre du personnel non enseignant
- Le(la) responsable des services administratifs de la Faculté ou son(sa) représentant(e) ;
- des personnalités qualifiées selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

S'ils ne sont pas élu(e)s au Conseil, les enseignant(e)s sages-femmes composant le Département peuvent être invité(e)s à participer aux séances du Conseil avec voix consultative en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le Conseil est présidé par le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique.

## 2) Compétences du Conseil

Le Conseil du Département de Maïeutique :

- définit le programme pédagogique dans le cadre de la politique de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé et de la réglementation en vigueur, en formation initiale et continue
- approuve le projet pédagogique présenté par le(la) Directeur(trice) du Département,
- est consulté sur les demandes de postes et les demandes budgétaires,
- propose le budget prévisionnel du Département sur proposition du(de la) Directeur(trice) du Département.
- contribue à la mise en place des contrats et conventions dont l'exécution concerne le Département de Maïeutique,
- peut décider de la création de toute commission utile à son fonctionnement. Il en fixe la compétence et la composition,
- adopte le règlement intérieur et des études du Département, sur proposition du Bureau
- approuve le rapport annuel d'activité ainsi que le rapport d'exécution du budget.



### 3) Fonctionnement :

Le Conseil de gestion du Département se réunit au moins une fois par an sur convocation de son(sa) Directeur(trice) qui en fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour doit être communiqué 8 jours, au moins, avant la séance.

Les décisions du Conseil sont acquises par vote à la majorité simple des membres présents sauf pour celles modifiant le présent règlement qui sont acquises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Seuls les membres ayant une voix délibérative, ou leur suppléant(e), peuvent voter. Tout membre du Conseil, en absence de son(sa) suppléant(e), peut donner mandat de le représenter à tout autre membre ayant voix délibérative.

Les membres présents ne peuvent être porteurs de plus d'une procuration. Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail au secrétariat du Conseil.

En cas de partage des voix, la voix du(de la) Directeur(trice) du Département est prépondérante.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) Directeur(trice) peut inviter à participer à une séance du Conseil, avec voix consultative, et sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu communiqué à l'ensemble des membres, et approuvé à la réunion suivante du conseil.

Les documents identifiés comme étant « confidentiels » et qui sont adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables. Les débats en séance ne peuvent être rendus publics qu'après publication du compte-rendu de la séance.

Lorsqu'un membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son(sa) suppléant(e), s'il a été désigné.

En cas de vacance de siège de représentant étudiant du Département, des élections seront organisées en début d'année universitaire.

Tout membre du Conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné ou élu.

## **ARTICLE 7 : Le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique**

### 1) Désignation du(de la) Directeur(trice)

Le(la) Directeur(trice), appartenant au corps des sages-femmes, est élu(e) par le Conseil de gestion du Département de Maïeutique parmi les enseignant(e)s sages-femmes du Département.

Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Il ne peut exercer plus de deux mandats successifs



Pour l'élection du(de la) Directeur(trice), un quorum de présence est fixé aux deux tiers des membres présents ou représentés en exercice ayant voix délibérative.

Le premier tour de l'élection s'effectue à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si un deuxième tour est nécessaire, l'élection s'effectue à la majorité relative.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est envoyée dans un délai compris entre huit et quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les modalités de vote seront les mêmes que celles prévues au paragraphe précédent.

## **2) Vacance de la Direction du Département**

En cas de démission ou d'empêchement définitif du(de la) Directeur(trice) en exercice, le Conseil doit procéder à l'élection du(de la) nouveau(elle) Directeur(trice) dans un délai de deux mois à compter de la constatation de vacance. Durant la période de vacance du poste, le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation initiale assure l'intérim.

## **3) Compétences du(de la) Directeur(trice) de Département**

Le(la) Directeur(trice) du Département agit sous l'autorité du Conseil du Département de Maïeutique et du Conseil de la Faculté.

Le(la) Directeur(trice) du Département, assisté(e) du bureau, assure :

- la préparation des délibérations du Conseil de Gestion du Département et l'exécution de celles-ci,
- le fonctionnement général du Département,
- le contrôle des études,
- la conception du projet pédagogique,
- la mise en œuvre du programme officiel des études de maïeutique,
- l'élaboration et le suivi de toute action visant à améliorer la qualification professionnelle des sages-femmes,
- l'organisation pédagogique du Département en ce qui concerne les filières de formation initiale et de formation continue,
- les relations avec les autres départements de la Faculté et composantes de l'Université,
- les relations avec la Faculté et l'Université de Strasbourg dans l'intérêt du développement du Département de Maïeutique.

Le(la) Directeur(trice) représente le Département de Maïeutique au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé en tant que membre invité(e), au sein duquel il(elle) dispose d'une voix consultative ou délibérative s'il(elle) est lui-même (elle-même) membre élu(e) de ce conseil.

## **ARTICLE 8 : Le Bureau du Conseil du Département**

Pour assister le(la) Directeur(trice) du Département, le Conseil de Gestion du Département élit en son sein un bureau qui comprend :

- 3 enseignant(e)s sages-femmes



- 1 étudiant(e) ou son(sa) suppléant(e)
- 1 membre du personnel administratif.

Parmi les membres du bureau, un(e) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation initiale est nommé(e) par le(la) Directeur(trice) du Département. Par ailleurs, il(elle) peut proposer un(e) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la recherche et un(e) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation continue parmi les enseignant(e)s sages-femmes du Département.

Les directeurs(trices) adjoint(e)s sont élu(e)s pour 5 ans et leur mandat expire avec celui du(de la) Directeur(trice) qui les a proposé(e)s.

## **ARTICLE 9 ; Le Bureau Pédagogique du Département**

### **1) Composition :**

Le bureau Pédagogique du Département comprend le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique, les enseignant(e)s sages-femmes, les représentant(e)s des étudiant(e)s au Conseil de Gestion du Département.

### **2) Missions :**

Le Bureau Pédagogique du Département de Maïeutique se réunit au minimum trois fois par an afin d'aborder toutes questions d'ordre pédagogique et d'ordre organisationnelle, dont :

- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil de Gestion du Département ;
- Le fonctionnement de l'équipe pédagogique ;
- Les réajustements pédagogiques portant sur le suivi pédagogique et l'évaluation des étudiant(e)s, la mise en œuvre du programme des études, la mise en œuvre du projet pédagogique du département,
- La définition de projets et l'organisation des groupes de travail,
- La définition des critères d'agrément des maîtres de stages et des lieux de stages formateurs pour les étudiant(e)s sages-femmes.

## **ARTICLE 10 : Service Administratif**

Le Département de Maïeutique peut s'appuyer sur un service administratif qui dépend de l'administration de la Faculté.

## **ARTICLE 11 : Moyens matériels et financiers**

Le Département de Maïeutique est financé, selon les termes de l'article L4751-7-1 du Code de la Santé Publique et du décret n°2005-723 du 29 juin 2015, par la subvention régionale annuelle.

Il dispose d'un budget intégré à celui de la Faculté et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités.



La convention tripartite (Université de Strasbourg- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Région Grand Est) et la convention d'objectifs et de moyens (Université de Strasbourg et Région Grand-Est) déterminent les conditions financières du fonctionnement du Département Universitaire de Maïeutique.

Il dispose au sein de la Faculté de locaux adaptés à ses missions.

Pour toute assistance administrative et technique, le département peut aussi s'appuyer sur les services compétents de la Faculté, hormis pour la gestion de ses locaux, qui ne dépendent pas de l'université.

### **Titre III – DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 12 : Approbation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur du Département de Maïeutique est rédigé sur proposition du(de la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique  
Le présent règlement intérieur est soumis, pour approbation, au Conseil de la Faculté

#### **ARTICLE 13 : Révision du règlement intérieur**

La modification du présent règlement intérieur peut être proposée par le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique ou un quart des membres du Conseil de Gestion du Département présents ou représentés.

Toute modification du présent règlement intérieur est soumise pour approbation au Conseil de Gestion du Département puis au Conseil de la Faculté.

## **LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES**

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars et du 6 septembre 2024 ;  
par la CFVU le jj mm aaaa

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

### **1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études**

#### **I.-MODALITES D'EXAMENS**

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaire à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département de Maïeutique, la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans le cadre d'un parcours recherche (master recherche).

#### **Examens**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous forme de **contrôles terminaux** de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre.

Ils portent sur l'ensemble des UE (enseignements théoriques, TD, TP...) de ces semestres.

Les modalités des épreuves cliniques : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examinateur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum 2 semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques. **Toute fraude ou tentative de**

**fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).**

La note est communiquée après la délibération du jury.

### **Notation**

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre de crédits ECTS. Chaque semestre totalise 30 crédits.

L'obtention de la moyenne aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.

La moyenne de 10 sur 20 est obligatoire pour chaque UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'UE.

**Tout plagiat ou tentative de plagiat fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).**

### **Validation des stages**

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.

Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du Département de Maïeutique ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été.

### **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Une deuxième session sera organisée en fin de chaque année des études.

En cas d'ajournement à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant conserve pour la deuxième session (dite de rattrapage) les UE validées lors de la 1<sup>ère</sup> session.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est  $\geq 10$ . Si cette note est  $< 10$  et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2<sup>ème</sup> session, ou aux 2.

### **Redoublement**

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice de tout ou partie des crédits acquis.

- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 1 et/ou niveau 2, elle leur reste acquise.

### **Etudiant(e)s en situation de handicap.**

Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. **Ces aménagements spécifiques font l'objet d'un plan d'accompagnement de l'étudiant(e) handicapé(e) (PAEH).**

L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département de Maïeutique une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg est édité par la Mission Handicap, il est disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

### **Sujets d'examen**

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les points attribués et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques objectifs structurés (ECOS)
- **test de concordance de script (TCS)**
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

### **Anonymat**

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.

L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier la remise de la copie.

La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

### **Convocation aux examens**

La convocation aux examens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> session se fait sur la plateforme Moodle, avec indication de la date, de la durée et du lieu ou par courrier électronique.

Le délai entre l'envoi par courrier électronique ou le dépôt sur Moodle et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Une convocation individuelle est envoyée par courrier aux étudiants dispensés d'assiduité.

### **Absence aux examens**

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg<sup>1</sup>, à une épreuve, conduira à l'absence de note.

### **Délibération des jurys**

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

### **Résultats**

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

### **Consultation des copies**

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous est organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

## **II – SURVEILLANCE DES EXAMENS**

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.

Les surveillants assurent la préparation de la salle.

Une liste des candidats est établie.

### **A l'entrée de la salle**

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité au moment de l'appel.

Tous les sacs, sacoches, cartables et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.

Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

---

<sup>1</sup> Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Avant de débuter, le responsable de salle annonce, à haute voix qu'aucune sortie – y compris pour aller aux toilettes – n'est autorisée dans la demi-heure qui suit le début de chaque épreuve et conseille aux étudiants de prendre leurs dispositions.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

Avant de débuter l'épreuve, le responsable de salle confirme aux étudiants l'interdiction de disposer ou de consulter des documents personnels et de copier sur les autres candidats.

## **Début de l'épreuve**

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Les étudiants ne seront pas autorisés à consulter le sujet tant que la distribution de ce dernier n'aura pas été achevée et que le responsable de salle n'en aura donné l'ordre.

Dès la fin de la distribution des sujets, le responsable de salle :

- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet et recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),
- rappelle qu'il est interdit de discuter avec d'autres étudiants,
- rappelle la possibilité aux étudiants de signaler toute anomalie dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

## **Déroulement de l'épreuve**

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
  - o de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
  - o de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

L'étudiant signe la feuille d'émargement.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle.

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Les consignes ci-dessus s'appliquent pour le déroulement de la nouvelle épreuve.

#### Traitements des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au directeur du Département de Maïeutique de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le directeur du Département de Maïeutique à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

## **4 Dispositions particulières relatives au 1<sup>er</sup> cycle**

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMA) sanctionne la première partie des études en vue d'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade de licence.

Les enseignements conduisant au DFGSMA comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Ils sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

### **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Les UE des domaines pré-per-postnatals ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FGSMa3 après la 2<sup>ème</sup> session après avis du jury.

### **Redoublement**

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisés à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

## **4 Dispositions particulières relatives au 2<sup>ème</sup> cycle**

Le second cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (FASMa) ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau de master.

### **Examens**

Conformément à l'article 5-IV de l'arrêté du 10 novembre 2022, est prévu d'« acquérir les compétences socles au numérique en santé ».

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

### **Service sanitaire**

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire d'une durée totale de six semaines à temps plein comprend la formation théorique des étudiants à la prévention (effectuée en FGSMa3), celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation (effectuées en FASMa1).

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

### **Soutenance et jury de mémoire.**

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Tout mémoire dont l'évaluation de l'écrit aura donné une note au moins égale à 20/40 donnera lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation : deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique, un expert du thème traité. Le directeur de mémoire peut être membre du jury de la soutenance. Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

La note est communiquée après la délibération du jury.

### **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Pour l'UE démarche de recherche-mémoire, les notes de l'évaluation notée et la validation de la question de recherche du mémoire sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation de l'anglais et démarche de recherche notée et/ou la validation de la question de recherche du mémoire.

La note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Pour la question de recherche du mémoire de fin d'étude de l'UE recherche et le portfolio de l'UE gynécologie-assistance médicale à la procréation, un travail complémentaire sera demandé en fonction du ou des motifs de la non validation. La validation des travaux individuels et la moyenne des notes obtenue dans les autres matières composant ces UE, sont indépendantes.

Les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de 4<sup>ème</sup> en 5<sup>ème</sup> année.

Un maximum de 6 ECTS peut être reporté en 5<sup>ème</sup> année des études, après la 2<sup>ème</sup> session sauf dérogation du jury.

En 4<sup>ème</sup> année, un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Dans le cadre du certificat clinique thérapeutique chaque modalité de contrôle est indépendante l'une de l'autre. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la 2<sup>ème</sup> session sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Pour l'obtention du DFGSM, les étudiants doivent avoir obligatoirement obtenu l'AFGSU niveau 2.

### **Redoublement**

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé la question recherche de leur mémoire, elle leur reste acquise
- Le Département de Maïeutique se réserve le droit d'anticiper une UE clinique.
- L'étudiant du 2<sup>ème</sup> cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

## **5 Dispositions particulières relatives au 3<sup>ème</sup> cycle**

A ETABLIR

## **MODALITES DES CONTROLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

Intitulé de l'UE	S3 (session 1 et 2)				S4 (session 1 et 2)				S5 (session 1 et 2)				S6 (session 1 et 2)				TOTAL ECTS
	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	
Socle Fondamental	UE1 - Sémiologie et pharmacologie générale		60%	Travail de groupe(1)	3												3
		40 min	40%	Ecrit													3
	UE2 - Système sanguin et lymphatique	1h00		Ecrit	3												5
	UE3 - Processus infectieux	1h30		Ecrit	5												3
	UE4 - Systèmes endocrinien et reproducteur					1h00			Ecrit			3					4
	UE5 - Systèmes cardio-vasculaire et respiratoire					1h00			Ecrit			4					7
	UE6 - Physiologie et pathologie des systèmes d'organes : système digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.	1h00		Ecrit	4	1h00			Ecrit			3					11
Domaine prénatal	UE7 - Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance	1h00		Ecrit	5												11
Domaine pernatal	UE8 - Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité					30 min			Ecrit			2					11
Domaine postnatal	UE9 - Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité					1h00			Ecrit			4					7
Domaine gynécologique	UE10 - Suivi gynécologique et Santé sexuelle et reproductive																6
Domaine recherche	UE11 - Recherche							Validation	TD LCA/fiche de lecture			2					4
Domaine générique	UE12 - Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation			Assiduité (2)	5			Validation	MOOC (3) et assiduité (2)			3					9
Parcours personnalisé	Optionnelle libre								Modalités en fonction du choix d'UE			3					6
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Clinique	Soins généraux	Appréciation de stage	4		Suivi per-postnatal		Appréciation de stage									41
			ECOS	1													120
					30							30					

(1) Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est  $\geq$  à 10. Si cette note est <à 10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel

(2) En cas d'absence aux cours et/ou TD, il sera demandé un travail/des travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématiques correspondantes

(3) La validation de cette UE comporte l'obtention du MOOC CNIL et Cybersécurité

## (4) Portfolio

## **(5) Animation d'une séance de préparation à la naissance**

	sem	types de stages
suivi prénatal	3	consultation prénatale (hospitalier, CPP)
	3	échographie (hospitalier, CPP)
suivi pernatal	6	maternité type 2 ou 3
	3	maternité type 3 ou 2
suivi postnatal	3	service mère / enf type 3 et 2
suivi gynéco	3	service hospitalier , MGEN
stage à option	3	CPP, SFL, bloc, stages M1...
	3	

## **LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES**

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et **le CFVU jj mm aaaa**

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

### **1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études**

#### **I.-MODALITES D'EXAMENS**

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaire à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département de Maïeutique, la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans le cadre d'un parcours recherche (master recherche).

#### **Examens**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous forme de **contrôles terminaux** de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre.

Ils portent sur l'ensemble des UE (enseignements théoriques, TD, TP...) de ces semestres.

Les modalités des épreuves cliniques : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examinateur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum 2 semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques. **Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).**

La note est communiquée après la délibération du jury.

## **Notation**

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre de crédits ECTS. Chaque semestre totalise 30 crédits.

L'obtention de la moyenne aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.

La moyenne de 10 sur 20 est obligatoire pour chaque UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'UE.

**Tout plagiat ou tentative de plagiat fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).**

## **Validation des stages**

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.

Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du Département de Maïeutique ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été.

## **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Une deuxième session sera organisée en fin de chaque année des études.

En cas d'ajournement à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant conserve pour la deuxième session (dite de rattrapage) les UE validées lors de la 1<sup>ère</sup> session.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est  $\geq 10$ . Si cette note est <10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2<sup>ème</sup> session, ou aux 2.

## **Redoublement**

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice de tout ou partie des crédits acquis.
- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 1 et/ou niveau 2, elle leur reste acquise.

## **Etudiant(e)s en situation de handicap.**

Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. **Ces aménagements spécifiques font l'objet d'un Plan d'accompagnement de l'étudiant(e) handicapé(e) (PAEH).**

L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département de Maïeutique une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg est édité par la Mission Handicap, il est disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

## **Sujets d'examen**

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les points attribués et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques objectifs structurés (ECOS)
- **test de concordance de script (TCS)**
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

## **Anonymat**

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.

L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier la remise de la copie.

La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

## **Convocation aux examens**

La convocation aux examens **de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> session** se fait **sur la plateforme Moodle, avec indication de la date, de la durée et du lieu ou par courrier électronique.**

Le délai entre **l'envoi par courrier électronique ou le dépôt sur Moodle** et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Une convocation individuelle est envoyée par courrier aux étudiants dispensés d'assiduité.

## **Absence aux examens**

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg<sup>1</sup>, à une épreuve, conduira à l'absence de note.

## **Délibération des jurys**

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

## **Résultats**

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

## **Consultation des copies**

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous est organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

# **II – SURVEILLANCE DES EXAMENS**

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.

Les surveillants assurent la préparation de la salle.

Une liste des candidats est établie.

## **A l'entrée de la salle**

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité au moment de l'appel. Tous les sacs, sacoches, cartables et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.

Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

Avant de débuter, le responsable de salle annonce, à haute voix qu'aucune sortie – y compris pour aller aux toilettes – n'est autorisée dans la demi-heure qui suit le début de chaque épreuve et conseille aux étudiants de prendre leurs dispositions.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

---

<sup>1</sup> Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Avant de débuter l'épreuve, le responsable de salle confirme aux étudiants l'interdiction de disposer ou de consulter des documents personnels et de copier sur les autres candidats.

## **Début de l'épreuve**

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Les étudiants ne seront pas autorisés à consulter le sujet tant que la distribution de ce dernier n'aura pas été achevée et que le responsable de salle n'en aura donné l'ordre.

Dès la fin de la distribution des sujets, le responsable de salle :

- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet et recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),
- rappelle qu'il est interdit de discuter avec d'autres étudiants,
- rappelle la possibilité aux étudiants de signaler toute anomalie dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

## **Déroulement de l'épreuve**

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
  - o de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
  - o de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

L'étudiant signe la feuille d'émargement.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle.

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Les consignes ci-dessus s'appliquent pour le déroulement de la nouvelle épreuve.

#### Traitement des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au directeur du Département de Maïeutique de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le directeur du Département de Maïeutique à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

## **4 Dispositions particulières relatives au 1<sup>er</sup> cycle**

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue d'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade de licence.

Les 2 premiers semestres correspondent à la première année commune des études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009.

Les enseignements conduisant au DFGSMa comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Ils sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

## **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Pour l'UE santé publique, la note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Les UE d'Obstétrique et de Pédiatrie ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FGSMa3 après la 2<sup>ème</sup> session après avis du jury.

Dans le cadre de l'UE8-EC1 de Santé Publique l'évaluation notée et l'obtention de l'AFGSU niveau 1 sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation notée et/ou aux épreuves de l'AFGSU niveau 1. »

## **Redoublement**

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisé à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

## **4 Dispositions particulières relatives au 2<sup>ème</sup> cycle**

Le second cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (FASMa) ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau de master.

### **Examens**

Conformément à l'article 5-IV de l'arrêté du 10 novembre 2022, est prévu d'« acquérir les compétences socles au numérique en santé ».

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

### **Service sanitaire**

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire d'une durée totale de six semaines à temps plein comprend la formation théorique des étudiants à la prévention (effectuée en FGSMa3), celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation (effectuées en FASMa1).

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

### **Soutenance et jury de mémoire.**

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury..

Tout mémoire dont l'évaluation de l'écrit aura donné une note au moins égale à 20/40 donnera lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation : deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique, un expert du thème traité. Le directeur de mémoire peut être membre du jury de la soutenance. Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

La note est communiquée après la délibération du jury.

### **Reports UE et 2<sup>ème</sup> session**

Pour l'UE démarche de recherche-mémoire, les notes de l'évaluation notée et la validation de la question de recherche du mémoire sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation de l'anglais et démarche de recherche notée et/ou la validation de la question de recherche du mémoire.

La note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Pour la question de recherche du mémoire de fin d'étude de l'UE recherche et le portfolio de l'UE gynécologie-assistance médicale à la procréation, un travail complémentaire sera demandé en fonction du ou des motifs de la non validation. La validation des travaux individuels et la moyenne des notes obtenue dans les autres matières composant ces UE, sont indépendantes.

Les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de 4<sup>ème</sup> en 5<sup>ème</sup> année.

Un maximum de 6 ECTS peut être reporté en 5<sup>ème</sup> année des études, après la 2<sup>ème</sup> session sauf dérogation du jury.

En 4<sup>ème</sup> année, un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Dans le cadre du certificat clinique thérapeutique chaque modalités de contrôles sont indépendantes les unes des autres. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la 2<sup>ème</sup> session sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-femme, les étudiants doivent avoir obligatoirement obtenu l'AFGSU niveau2.

### **Redoublement**

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé la question recherche de leur mémoire, elle leur reste acquise
- Le Département de Maïeutique se réserve le droit d'anticiper une UE clinique.
- L'étudiant du 2<sup>ème</sup> cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES EN 4<sup>ème</sup> ANNÉE DES ÉTUDES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU jj mm aaa

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

La 4<sup>ème</sup> année des études comporte les 13 unités d'enseignements suivantes à valider :

### **1<sup>er</sup> semestre (S1 de la 4<sup>ème</sup> année des études en sciences maïeutiques) :**

UE 1 - EC1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 2 – EC1 : Néonatalogie - Pédiatrie

UE 3 – EC1 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management

UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique

1 UE Clinique de six semaines parmi les stages suivants:

- Stage de suivi prénatal-surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (4 semaines)
- Stage de suivi prénatal-échographie (2 semaines)
- Stage de suivi postnatal (3 semaines)
- Stage de planification, surveillance gynécologique (3 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines)

1 UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal ou en fonction du projet professionnel (alors UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal en S2)

1 UE Action Service Sanitaire

### **2<sup>ème</sup> semestre (S2 de la 4<sup>ème</sup> année des études en sciences maïeutiques) :**

UE1 – EC2 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 6 : Gynécologie – Assistance médicale à la procréation

1.UE Enseignement optionnel-libre

2 UE Cliniques de 6 semaines chacune parmi les stages suivants et en fonction du ou des stages effectués en S1 :

- Stage de suivi prénatal-surveillance intensive de grossesse (SIG) ou service de grossesses pathologiques (4 semaines)
- Stage de suivi prénatal-échographie (2 semaines)
- Stage de suivi postnatal (3 semaines)
- Stage de planification, surveillance gynécologique (3 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines)

1 UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal ou en fonction du projet professionnel (si UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal en S1)

1 UE Action Service Sanitaire

### **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :**

#### **1<sup>er</sup> semestre :**

- **UE 1 - EC 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 2 - EC 1 : Néonatalogie - Pédiatrie**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 3 - EC 1 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
  - Durée 1 h 30
  - Examen écrit
- **UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique**
  - Anglais : validation

L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit\* et/ou à l'oral.

\*Ecrit d'1 heure ou travail personnel.

- Validation du protocole de recherche du mémoire de fin d'étude

## **2<sup>ème</sup> semestre :**

- **UE 1 - EC 2 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
  - Examen écrit d'une durée de 1 heure
  - Travail personnel : validation
- **UE 6 : Gynécologie – Assistance médicale à la procréation**
  - Examen écrit d'une durée de 1 heure

**UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal et de planification, surveillance gynécologique:**

- **Stage prénatal de 6 semaines :**

Ce stage se décompose en :

3 semaines en surveillance intensive de grossesse

3 semaines en service de grossesses pathologiques

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation. Elles sont faites, dans la mesure du possible, sur le même centre hospitalier.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation clinique formative est réalisée lors d'un stage prénatal.

- **Un stage pernatal de 6 semaines:**

Ces stages donnent lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leurs stages, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal, planification, surveillance gynécologique de 6 semaines**

Ce stage se décompose en :

3 semaines en service mère-enfant (stage postnatal)

3 semaines en stage gynécologique

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation. Elles sont faites, dans la mesure du possible, sur le même centre hospitalier.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation clinique formative est réalisée lors d'un stage postnatal.

- **Un stage de 3 semaines** de suivi pré-per-postnatal-gynécologique.
  - Le stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
  - Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales..
  - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

En cas de refus de validation d'une UE clinique, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation

Toutes les unités d'enseignement clinique doivent être validées pour passer dans l'année supérieure.

### **UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 1 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

### **UE Action Service Sanitaire**

Cette UE de décompose en :

1 UE au 1<sup>er</sup> semestre dont la validation se fait lors d'un entretien pédagogique avec l'enseignante référente et présentation d'objectifs éducationnels.

1 UE au 2<sup>ème</sup> semestre dont la validation se fait par la réalisation de l'action et la validation du rapport d'évaluation de l'action

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en 5<sup>ème</sup> ANNÉE

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU de jj mm aaaa

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.  
La 5<sup>ème</sup> année des études comporte les 11 unités d'enseignements suivants à valider :

### **3<sup>ème</sup> semestre :**

UE 1 – EC3 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale  
UE 2 – EC2 : Néonatalogie - Pédiatrie  
UE 3 – EC2 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management  
2 UE Enseignement optionnel-libre

1 UE Clinique de six semaines parmi les stages suivants:

- Stage de suivi prénatal :
  - ✓ Surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (2 semaines)
  - ✓ Sage-femme libérale (4 semaines)
- Stage de suivi pré et postnatal (6 semaines) :
  - ✓ Protection maternelle et infantile (2 semaines)
  - ✓ Urgence/réanimation adulte (2 semaines)
  - ✓ Réanimation nouveau-né (2 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines\*2)

### **4<sup>ème</sup> semestre :**

1 UE Enseignement optionnel-libre

3 UE Cliniques de 6 semaines chacune parmi les stages suivants et en fonction des stages effectués en S3 :

- Stage de suivi prénatal (6 semaines) :
  - ✓ Surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (2 semaines)
  - ✓ Sage-femme libérale (4 semaines)
- Stage de suivi pré et postnatal (6 semaines) :
  - ✓ Protection maternelle et infantile (2 semaines)
  - ✓ Urgence/réanimation adulte (2 semaines)
  - ✓ Réanimation nouveau-né (2 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines\*2)

1 UE Clinique de 3 semaines parmi les stages suivants et en fonction du stage effectué en S3 :

- Stage de suivi postnatal
- Stage de suivi pré-postnatal-gynécologique en fonction du projet de l'étudiant.

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :**

### **3<sup>ème</sup> semestre :**

- **UE 1 - EC 3 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 2 - EC 2 : Néonatalogie - Pédiatrie**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 3 - EC 2 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
  - Examen écrit ;
  - Durée 1 heure

### **4<sup>ème</sup> semestre :**

- **Certificat clinique et thérapeutique**
  - Evaluations cliniques :
    - 1 évaluation auprès d'une femme enceinte
    - 1 évaluation auprès d'une accouchée ou d'un nouveau-né
  - Moyenne obligatoire pour chaque évaluation clinique

- Examen oral : l'évaluation porte sur les compétences et les connaissances indispensables à la maîtrise des savoirs nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme
  - Cas clinique : la note intervient à raison de 75% de la note finale
  - Question théorique : la note intervient à raison de 25% de la note finale

La validation du certificat clinique est prononcée devant :

la moyenne des évaluations cliniques et à l'examen oral

#### ▪ **Mémoire**

La validation du mémoire est prononcée devant :

- Validation de l'écrit : La moyenne à l'écrit est exigée pour soutenir le mémoire.  
La note intervient à raison de 70% de la note finale
- Soutenance orale : la note intervient à raison de 30% de la note finale

#### **UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal:**

- **Stage prénatal de 6 semaines :**

Ce stage se décompose en :

2 semaines en surveillance intensive de grossesse ou en service de grossesses pathologiques (en fonction du stage effectué en 4<sup>ème</sup> année)

4 semaines chez une sage-femme libérale

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage pernatal de 12 semaines :**

Ce stage se décompose en :

6 semaines dans une maternité de type 3 ou 2

6 semaines dans une maternité dont la typologie est fonction du projet professionnel de l'étudiant et/ou de son parcours antérieur.

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de 3 semaines**

Le stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de 6 semaines**

Ce stage se décompose en :

    Protection maternelle et infantile (2 semaines)

    Urgence/réanimation adulte (2 semaines)

    Réanimation nouveau-né (2 semaines)

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage pré-postnataux-gynécologiques de 3 semaines**

- Les stages donnent lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales..
- Les étudiant(e)s effectuent leurs stages, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation formative est réalisée par une sage-femme enseignante au courant de l'année selon les besoins de l'étudiant.

En cas de refus de validation d'UE clinique, un stage 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation est effectué pendant la période de juillet ou aout de l'année en cours. En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été. Ce stage donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 3 unités d'enseignements choisies par l'étudiant(e).

Elles peuvent concerter des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement C2i® niveau2 métiers de la santé organisée par l'Université de Limoges.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Médecine
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMA3

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et CFVU de jj mm aaaa

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMA).

L'année de FGSMA3 comporte les 14 unités d'enseignements suivants à valider :

### **1<sup>er</sup> semestre (S5 des études en sciences maïeutiques) :**

- UE 9 - EC2 : Obstétrique
- UE 10 - EC2 : Pédiatrie
- UE 11 - EC2 : Sciences Humaines, Droit et Législation
- UE 12 - Gynécologie
- UE 8 - EC3 : Santé publique – Démarche de recherche – Service sanitaire
- UE Enseignement optionnel-libre
- UE Enseignement optionnelle-libre
- UE Clinique : Stage de suivi pré, per ou postnatal

### **2<sup>ème</sup> semestre (S6 des études en sciences maïeutiques) :**

- UE 9 - EC3 : Obstétrique
- UE 11 - EC3 : Sciences humaines – Droit et législation
- UE 8-EC4 : Santé publique – Démarche de recherche – Service sanitaire
- UE Enseignement optionnelle-libre
- UE Clinique : - stage de suivi per, pré ou postnatal
  - stage de suivi per, pré ou postnatal
  - stage de suivi per, pré ou postnatal

### **MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :**

- **UE 9 - EC 2 : Obstétrique**
  - Examen écrit d'1h30
- **UE 10 - EC 2 : Pédiatrie**
  - Examen écrit d'1h00 : la note intervient à raison de 60 % de la note finale.
  - Examen sous forme d'ECOS : la note intervient à raison de 40 % de la note finale.

- **UE 11 - EC 2 : Sciences Humaines - Droit et Législation :**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 12 : Gynécologie :**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 8 - EC3 : Santé Publique, Démarche de Recherche, service sanitaire:**
  - Anglais : L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit et à l'oral.
  - Validation d'un travail de groupe en santé publique sur un projet en lien avec le service sanitaire

Les 2 validations sont indépendantes l'une de l'autre
- **UE 9 - EC 3 : Obstétrique :**
  - Examen oral : la note intervient à 60 % de la note finale.
  - Examen écrit d'1 heure : la note intervient à 40 % de la note finale.
- **UE 11 - EC 3 : Sciences Humaines - Droit et Législation :**
  - Durée : 30 minutes
  - Examen écrit
- **UE 8 – EC4 : Santé Publique, Démarche de Recherche, service sanitaire:**
  - Validation d'un travail de groupe en santé publique sur un projet en lien avec le service sanitaire.
- **UE Clinique : Stages de suivi pré, per et postnatal :**
  - **Un stage prénatal de 6 semaines :**  
Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.  
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
  - **Un stage pernatal de 2 fois 6 semaines :**  
Chaque période de 6 semaines donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.  
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.  
L'ECOS réalisé à l'issue d'un stage per-natal en S6, correspond à une valeur de 2 ECTS sur les 6 ECTS cliniques prévus.
  - **Un stage postnatal de 6 semaines :**  
Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.  
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.  
Une évaluation normative est réalisée par une sage-femme enseignante durant ce stage. Elle correspond à une valeur de 1 ECTS sur les 6 ECTS cliniques prévus.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE optionnelles-libres**

L'ensemble «optionnel-libre» comprend 3 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement PIX organisée par l'Université de Strasbourg.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée du cycle.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,



Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 3<sup>e</sup> cycle

Approuvées par le Conseil de Gestion XXX et le CFVU ???

Vu l'arrêté du XXX relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

La 6<sup>ème</sup> année des études comporte les XX unités d'enseignements suivants à valider :

### **1er semestre :**

UE Clinique comprenant deux stages de trois semaines : un stage prénatal et un stage de suivi gynécologique

### **2ème semestre :**

Deux UE Cliniques comprenant deux stages de 12 semaines de suivi pre pernatal et gynécologique,

### **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :**

A COMPLÉTER

#### **• Un stage pernatal de 12 semaines :**

Ce stage se décompose en :

6 semaines dans une maternité de type 1, 2 ou 3.

6 semaines dont en quatre semaines en maternité et deux semaines en service de réanimation néonatale.

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appreciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de trois semaines**

Le stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage de suivi gynécologique** de trois semaines

- **Un stage à option** de trois semaines

Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales.

Une évaluation formative est réalisée par une sage-femme enseignante au cours de l'année selon les besoins de l'étudiant.

En cas de refus de validation d'UE clinique, un stage 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation est effectué pendant la période de juillet ou aout de l'année en cours. En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été. Ce stage donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 3 unités d'enseignements choisies par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement C2i® niveau2 métiers de la santé organisée par l'Université de Limoges.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES EN 4<sup>ème</sup> ANNÉE DES ÉTUDES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU ?

Vu l'arrêté du XXX relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation approfondie en sciences maïeutiques.

La 4<sup>ème</sup> année des études comporte les X unités d'enseignements suivantes à valider :

### **1<sup>er</sup> semestre (S1 de la 4<sup>ème</sup> année des études en sciences maïeutiques) :**

UE 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 2 : Pédiatrie

UE 3 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management

UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique

UE Clinique comprenant un stage de six semaines et un stage de trois semaines ou trois stages de trois semaines.

### **2<sup>ème</sup> semestre (S2 de la 4<sup>ème</sup> année des études en sciences maïeutiques) :**

UE1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 5 : Gynécologie

1.UE Enseignement optionnel-libre

Deux UE Cliniques comprenant au choix:

- Une UE stage composée d'un stage de six semaines et trois stages de trois semaines ou cinq stages de trois semaines
- Une UE Action de service sanitaire

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :**

### **1<sup>er</sup> semestre :**

- **UE 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 2 : Pédiatrie**
  - Durée 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 3 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
  - Durée 1,5 heure
  - Examen écrit
- **UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique**
  - Anglais : validation. L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit et/ou à l'oral.
  - Validation du protocole de recherche de la thèse d'exercice par le Comité scientifique.

En cas de non validation en 1<sup>ère</sup> session de l'intégralité de l'UE4, l'examen validé du protocole de recherche ou d'anglais sera conservé en 2<sup>e</sup> session.

**2<sup>ème</sup> semestre :**

- **UE 1: Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine foetale**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 5 : Gynécologie**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit

**UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal et de planification, surveillance gynécologique:**

- **Un stage prénatal de trois semaines** : surveillance intensive de grossesse
- **Deux stages pernatal** : un stage d'une durée de six semaines et une stage d'une durée de trois semaines.  
Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- **Un stage postnatal** de trois semaines
- **Deux stages de suivi gynécologique** comprenant trois semaines de consultation gynécologique et trois semaines de service sanitaire. Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- **Un stage de trois semaines** à option  
Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales.

En cas de refus de validation d'une UE clinique, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Toutes les unités d'enseignement clinique doivent être validées pour passer dans l'année supérieure.

**UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 1 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

#### **UE Action Service Sanitaire**

La validation se fait par la réalisation de l'action et la validation du rapport d'évaluation de l'action.

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMA2

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 6 septembre 2024 **et la CFVU le JJ/MM/AAAA**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMA).

L'année de FGSMa2 comporte les 16 unités d'enseignements suivantes à valider :

### **1<sup>er</sup> semestre (S3 des études en sciences maïeutiques) :**

- UE 1 : Sémiologie générale et pharmacologie générale
- UE 2 : Tissus sanguins et lymphatique
- UE 3 : Processus infectieux
- UE 6 – EC1 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.
- UE7 – EC1 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance
- UE12 – EC1 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation
- UE Clinique : Soins généraux

### **2<sup>ème</sup> semestre (S4 des études en sciences maïeutiques) :**

- UE 4 : Système endocrinien et reproducteur
- UE 5 : Système cardio-vasculaire et respiratoire
- UE 6 – EC2 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire
- UE 8 – EC1 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité
- UE 9 – EC1 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité
- UE 11 – EC1 : Recherche
- UE12 – EC2 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation
- UE Optionnelle libre
- UE Clinique : Suivi per-postnatal

## **MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :**

- **UE 1 : Sémiologie générale et pharmacologie générale (3 ECTS) :**
  - Travail de groupe sur le raisonnement clinique : la note intervient à raison de 60 % de la note finale
  - Examen écrit de pharmacologie générale : la note intervient à raison de 40% de la note finale ; durée : 40 mn
- **UE 2 : Tissus sanguins et lymphatique (3 ECTS) :**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 3 : Processus infectieux (5 ECTS) :**
  - Durée 1 h 30
  - Examen écrit
- **UE 4 : Système endocrinien et reproducteur (3 ECTS)**
  - Durée 1 h
  - Examen écrit
- **UE 5 : Système cardio-vasculaire et respiratoire (4 ECTS)**
  - Durée 1 h
  - Examen écrit
- **UE 6 – EC1 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire (4 ECTS)**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 6 – EC2 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire (3 ECTS)**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE7 – EC1 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance (5 ECTS)**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit
- **UE 8 – EC1 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité (2 ECTS)**
  - Durée : 0,5 heure
  - Examen écrit
- **UE 9 – EC1 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité (3 ECTS)**
  - Durée : 1 heure
  - Examen écrit

- **UE 11 – EC1 : Recherche (2 ECTS)**
  - Validation / quitus de présence : La présence aux séances de CM et TD est requise pour valider l'UE. Les exercices proposés lors des séances de TD seront ramassés à l'issu de chaque séance par l'enseignant, corrigés et soumis à validation.
  - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
- **UE12– EC1 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (5 ECTS)**
  - Validation / quitus de présence
  - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
- **UE12– EC2 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (3 ECTS)**
  - Validation / quitus de présence
  - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
  - Obtention du MOOC CNIL et Cybersécurité
- **UE Clinique :**
  - Stage de soins généraux au S3 (4 ECTS) :
    - Durée 4 semaines.
    - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
    - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.
  - ECOS de soins généraux au S3 (1 ECTS)
  - Stage de suivi per et postnatal au S4 (7 ECTS) :
    - Durée 6 semaines.
    - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
    - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation. Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage. Tous les stages cliniques doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

- **UE Optionnelle-libre (3ECTS)**

L'ensemble « optionnel-libre » comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- D'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- D'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique, des Sciences de la Santé,
- D'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- D'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,



Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

## LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMa3

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 6 septembre 2024 et la CFVU JJ/MM/AAAA

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMa).

L'année de FGSMa3 comporte les 9 unités d'enseignements suivants à valider :

### **1<sup>er</sup> semestre (S5 des études en sciences maïeutiques) :**

UE7 – EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance

UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité

UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive

UE 11 – EC2 : Recherche

UE Clinique :

- Stage de suivi pre-pernatal ou gynécologie
- Stage optionnel ou per-postnatal
- AFGSU niveau 2

### **2<sup>ème</sup> semestre (S6 des études en sciences maïeutiques) :**

UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité

UE12 – EC3 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation

UE optionnelle libre

UE Clinique :

- Stages de suivi pre-pernatal ou gynécologie
- Stages optionnels ou per-postnataux
- Stage à option

## **MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :**

- **UE7– EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance (6 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure
  - Travail de groupe : validation : animation d'une séance de préparation à la naissance
- **UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité (9 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure et 30 minutes
  - ECOS : validation
- **UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité (4 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure
  - ECOS : validation
- **UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive (6 ECTS)**
  - Examen écrit
  - Durée : 1 heure
- **UE 11 – EC2 : Recherche (2 ECTS)**
  - Production écrite et/ou présentation orale en langue anglaise
  - Validation
- **UE12– EC3 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (2 ECTS)**
  - Travail personnel : portfolio
  - Validation
- **UE Clinique (6 ECTS au S5; 1 ECTS pour l'AFGSU 2; et 21 ECTS pour le S6):**
  - AFGSU niveau 2 :
    - Présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès-verbal de chaque séance établie par le moniteur du groupe.
    - Epreuve pratique de contrôle de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime avant sa prise en charge par les services de secours.Cette validation est requise pour l'obtention du diplôme général en sciences maïeutiques.  
Elle reste définitivement acquise même en cas de redoublement.
  - Stage de suivi prénatal et d'échographie:
    - Durée égale à six semaines comprenant trois semaines de consultations prénatales et trois semaines de consultations échographiques.
  - Stages pernatals :
    - Durées égales à une période de six semaines et une période de trois semaines.
  - Stage postnatal :
    - Durée égale à une période de trois semaines.
  - Stage de suivi gynécologique :
    - Durée égale à une période de six semaines.
  - Stages à option :
    - Durées égales à deux périodes de trois semaines.

- Parmi ces stages optionnels, un stage pourra être consacré à une discipline en dehors du champ de la périnatalité en adéquation avec le projet professionnel.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation. Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation. Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage.

- **UE optionnelle-libre (3 ECTS)**

L'ensemble «optionnel-libre» comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée du cycle.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,